

CONVENTION RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AUX ACQUEREURS D'UN VELO CARGO

ENTRE

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, représentée par David ROBO, son Président, habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2020,

D'une part,

ET

Madame

Monsieur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :Commune :

Téléphone :

Adresse e-mail :

Ci-après désigné(e) « Le Bénéficiaire »

D'autre part,

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Déplacements Urbains, Golfe du Morbihan - Vannes agglomération s'est engagée à favoriser l'usage du vélo sur son territoire.

Dans la continuité du dispositif mis en place depuis 2016 relatif à l'attribution de subvention pour l'acquisition de vélos à assistance électrique pour les particuliers, l'agglomération a souhaité étendre son dispositif à l'acquisition d'un vélo cargo, électrique ou non.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et du bénéficiaire, liés à l'attribution d'une subvention, ainsi que ses conditions d'octroi pour l'acquisition d'un vélo cargo.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime s'adresse :

- aux habitants majeurs des communes de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, sans conditions de ressources
- aux salariés d'une entreprise située sur ces mêmes communes et engagée dans un plan de mobilité
- aux entreprises et auto-entrepreneurs du territoire qui feraient un usage professionnel de leur vélo cargo

Article 3 : Modèle de vélo

Les vélos concernés par cette mesure sont des vélos cargo, avec ou sans assistance électrique. Le vélo cargo peut être neuf ou acheté d'occasion auprès d'un professionnel.

Sont entendus par vélos cargo tous les vélos rallongés permettant le transport de plus d'une personne à l'arrière ou l'avant du conducteur. Ces vélos, à 2 ou 3 roues, possèdent un coffre à l'avant ou à l'arrière ou bien un allongement de la forme du cadre à l'arrière. Ils permettent le transport de charges ou de personnes. Pour les vélos cargo à assistance électrique, le vélo devra à minima respecter les normes de puissance avec une vitesse bridée à 25 km/h (NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé.

Ne sont pas concernés par la mesure, les remorques adaptables et les kits d'électrification.

Article 4 : Engagement de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2020, après respect par le bénéficiaire des obligations fixées dans la présente convention, verse au bénéficiaire une subvention à hauteur de 25% du prix d'achat du vélo cargo, dans la limite de :

- 400 € par pièce pour un vélo cargo sans assistance électrique
- 800 € par pièce pour un vélo cargo avec assistance électrique

La subvention est attribuée sur le montant TTC du vélo cargo, hors accessoires.

Article 5 : Conditions de versement de la subvention

Les vélos cargo sont subventionnables uniquement si la date d'achat est postérieure à la date du Conseil communautaire du 28 septembre 2020.

Les demandes de subvention devront être déposées dans un délai d'1 an maximum à compter de la date d'achat du vélo cargo.

Une seule subvention est accordée par foyer ou par entreprise pour une durée de 3 ans.

La subvention attribuée pour un vélo cargo n'est pas cumulable avec celle accordée pour un vélo à assistance électrique.

Article 6 : Obligations du bénéficiaire

Toute personne souhaitant bénéficier de la subvention de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération devra déposer un dossier complet comprenant les pièces suivantes:

- un exemplaire original de la présente convention signée portant la mention manuscrite « lu et approuvé »
- une copie de la facture d'achat au nom du bénéficiaire. L'appellation «vélo cargo» devra figurer sur la facture d'achat.
- une copie du certificat d'homologation du vélo cargo
- un justificatif de domicile récent au nom du bénéficiaire (facture eau, électricité, téléphone fixe, quittance de loyer...). Dans le cas d'une entreprise, un justificatif de domiciliation (extrait Kbis, facture récente, ...)
- un Relevé d'Identité Bancaire
- un questionnaire mobilité

Attestation cas particuliers à fournir pour:

- Une acquisition effectuée dans le cadre d'un Plan de Déplacements Entreprise/Administration

En signant cette convention, le bénéficiaire certifie l'exactitude des informations transmises dans le dossier de subvention.

Article 7 : Restitution de la subvention

Dans l'hypothèse où le vélo cargo concerné par ladite subvention viendrait à être revendu, avant l'expiration d'un délai de 3 années suivant la signature de la convention, le bénéficiaire devra restituer ladite subvention à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.

Durant ce délai, Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération se réserve le droit de demander au bénéficiaire d'apporter la preuve qu'il est bien en possession du vélo cargo aidé.

Article 8 : Sanction en cas de détournement de la subvention

Le détournement de la subvention notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible de sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

(Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000€ d'amende. »)

Article 9 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la signature par les deux parties de la présente pour une durée de 3 ans.

Fait à,

Le

En un seul exemplaire original,

Pour Golfe du Morbihan - Vannes agglomération

Le Président

Pour le bénéficiaire

Nom et Prénom précédés de la mention « lu et approuvé »